

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes Madeleine Sologne – 41300 LA FERTE-IMBAULT - sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : **7 décembre 2020.**

PRESENTS : M. BALDÉ Mamadou, Mme DUGAND Maria-Victoria, Mme DUPRÉ Pierrette, Mme FERNANDES Anaïs, M. GUÉPIN Jacky, Mme LAHOUCINE Micheline, M. CHAUVEAU Armel, Mme LANGEVIN Béatrice, M. NASLIS Damien, Mme RESINA Vénuzia, Mme VIALE Stéphanie (arrivée à 19h40)

ABSENTS EXCUSÉS : M. GATESOUBE Gérard (pouvoir à Mme Pierrette DUPRÉ), M. SABROU Pierre, (pouvoir à Mme Stéphanie VIALE) M. SCHINDLER Philippe (pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN).

SECRETAIRE: M. Damien NASLIS.

Il a été demandé par plus de 3 conseillers, la tenue du Conseil municipal à huis clos.

Un vote à l'unanimité a acté cette décision.

Une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République Française, décédé le 2 décembre 2020.

La séance a débuté 19h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2020

Approuvé à l'unanimité

LOCATION D'UN HANGAR

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que Madame Saffran ESPOUY a l'intention de louer le hangar situé à l'entrée du lotissement des Pellois, rue des Marais, Que celui-ci vide de tous éléments, peut par conséquent être disponible à la location.

Le montant fixé pour la location mensuelle est de 300.00 €, à compter du 2 janvier 2021 pour une durée de six mois, renouvelable.

Que ledit bail sera établi par acte notarié.

Madame le Maire entend prêter à usage le hangar à une entreprise.

Par conséquent, elle souhaiterait que le Conseil municipal l'autorise à louer au nom de la commune le hangar, afin d'assurer le paiement régulier des loyers à Madame ESPOUY et en accord avec la bailleuse mettre à disposition le local à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal De l'AUTORISER à signer l'acte notarié et de prendre les frais à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** que Mme le Maire fasse établir par le notaire de la Commune un bail de location et le signe à compter du 2 janvier 2021 pour une durée de six mois renouvelable, pour un loyer mensuel de 300.00 euros.
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.
- **Décide** de prendre en charge les frais notariés inhérents.

MISE À DISPOSITION DU HANGAR

Le bail de sous-location à titre gracieux n'étant pas possible, Mme le Maire demande au Conseil municipal de modifier ce point de l'ordre jour en une mise à disposition à titre gracieux.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition à titre gracieux le hangar sis à l'entrée du lotissement, rue des Marais, propriété de Madame Saffran ESPOUY à Monsieur Nicolas DUPIN, artisan sur la commune.

La mise à disposition du local serait établie par acte notarié, à titre gracieux pour 6 mois renouvelable une fois.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à modifier le terme de bail de sous-location en mise à disposition,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **Décide** de prendre en charge les frais notariés inhérents.

RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Dans l'attente d'informations complémentaires, ce point est reporté lors d'un prochain conseil.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « à promouvoir » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique prévu le 17 décembre 2020,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2020 un ratio commun de 100 % pour l'avancement au grade supérieur à tous les cadres d'emplois de la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire de fixer à partir de l'année 2020 un ratio commun de 100 % pour l'avancement au grade supérieur à tous les cadres d'emplois de la collectivité.

TARIF REGLEMENTÉ ELECTRICITÉ

Madame le Maire, rappelle qu'à partir du 1er janvier 2021, la collectivité ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité, et qu'il y a lieu de choisir un nouveau contrat de fourniture d'électricité.

Qu'actuellement la collectivité dispose d'un contrat de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés EDF conformément à la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que seuls, les clients non domestiques qui emploient moins de 10 salariés temps plein seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1er janvier 2021.

Que la collectivité est concernée, car le nombre d'agents temps plein n'excède pas 10 personnes, et que le bilan sur le dernier exercice annuel n'excède pas 2 millions d'euros, qu'en conséquent, la collectivité rentre dans le cadre du dispositif.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer l'attestation d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité et de souscrire au contrat.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire l'autoriser à signer l'attestation d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité et de souscrire au contrat.

PROPOSITION CONVENTION AVOCAT

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire appel pour certains dossiers ou questionnements juridiques à un cabinet d'avocat.

Maître Emmanuel LEGRAND avocat au 102 avenue Maunoury 41000 BLOIS, contacté, à rédigé deux propositions d'honoraires d'assistance suivie, se décomposant comme suit :

Option 1 : la proposition de la mission est adressée dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance générale auprès de la collectivité. Elle est susceptible de faire l'objet d'avenants ultérieurement.

La présente mission consiste à prêter conseil et assistance dans le cadre des sollicitations et questionnements les plus divers qui se posent sur la collectivité. Dans le domaine des compétences en application de la Loi, notamment codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Aucun contentieux n'est intégré dans cette proposition.

Les modalités d'intervention se déclinent de la façon suivante :

- Par messagerie
- Par correspondance

En tant que client privilégié, il est possible de le contacter sur son portable professionnel ainsi qu'à l'envoi de SMS au 06.71.31.50.77.

Compte tenu de la présente convention, toute saisine de la part de la collectivité fera l'objet d'un traitement prioritaire.

Le montant des frais et honoraires est fixé à 2000 € annuel. (TVA à 20% à rajouter) en partie récupérable, soit la somme annuelle TTC de 2400 €uros, frais de déplacement non compris.

Le montant peut être acquitté, selon le choix suivant :

1. En une seule fois
2. En quatre versements de 600.00 €, soit une répartition trimestrielle.

Cet honoraire est révisable annuellement à la date anniversaire de la présente convention. La révision fera l'objet d'un avenant.

Résiliation – contestation : La présente convention est reconduite tacitement de plein droit à la date anniversaire

Option 2 : Prêter conseil et assistance dans le cadre des sollicitations et questionnements les plus divers qui se posent à votre collectivité.

D'assister et/ou vous représenter dans les contentieux qui pourraient survenir en attaque ou en défense dans le cadre des compétences et des mises en cause éventuelles relatives à la commune de LA FERTE-IMBAULT. (Tous les contentieux sont concernés par cette convention (contestation d'un acte, matières pénales, fonction publique, police administrative, marchés publics, domaine privé de la commune, préemption...). Les aussi les dossiers litigieux qui peuvent se résoudre dans le cadre amiable. Etant précisé que les litiges privés des élus et agents publics sont exclus de ladite convention.

Les modalités d'intervention se déclinent de la façon suivante :

- Par messagerie
- Par correspondance

En tant que client privilégié, il est possible de le contacter sur son portable professionnel ainsi qu'à l'envoi de SMS au 06.71.31.50.77.

Compte tenu de la présente convention, toute saisine de la part de la collectivité fera l'objet d'un traitement prioritaire.

Le montant des frais et honoraires est fixé à 4200 € annuel. (TVA à 20% à rajouter) en partie récupérable, soit la somme annuelle TTC de 5040 €uros.

Cette somme ne comprend pas :

- Les droits de plaidoirie (13€)
- Les droits de timbres en appel (225 €)
- Les frais d'huissiers nécessaires à l'accomplissement des actes.
- Les frais de déplacement (exposés réellement).

Le montant peut être acquitté, selon le choix suivant :

- En une seule fois
- En quatre versements de 1.260 €, soit une répartition trimestrielle.

Cet honoraire est révisable annuellement à la date anniversaire de la présente convention. La révision fera l'objet d'un avenant.

Résiliation – contestation : La présente convention est reconduite tacitement de plein droit à la date anniversaire. Madame le Maire rappelle que l'option 1 de la convention d'honoraires proposée paraît le plus adaptée à la collectivité pour des besoins juridiques occasionnels.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention d'honoraires, option 1, dont le paiement sera fait tous les trimestres.

Madame le Maire explique que la commune peut bénéficier de subventions du Contrat régional de solidarité territoriale.

Madame le Maire demande à l'organe délibérant de l'autoriser à solliciter le Conseil régional par le Pays de Grande Sologne pour obtenir des subventions au titre du CRST pour les projets suivants :

1. VOIRIE

- Réfection des trottoirs répondant aux réels besoins des seniors et personnes à mobilité réduite : accessibilité du domicile au centre bourg
- Mise à l'étude et création d'un réseau d'eau pluviale quartier par quartier
- Mise à l'étude et création d'un réseau de chauffage urbain économe et écologique au bénéfice de tous (es) les Fertois (es).

2. BÂTIMENTS

- Rénovation des menuiseries et toiture de la Salle des Fêtes ainsi que sa cuisine
- Isolation des écoles par l'extérieur, changement des portes et fenêtres
- Rénovation des menuiseries de la « Maison Blanche » réfection de son enduit, dans la continuité du cabinet de Kinésithérapie
- Réhabilitation de la gare dans son intégralité
- Réfection de la toiture du gymnase

3. AMENAGEMENTS

- Poursuites des aménagements des abords du gymnase
- Réfection de la Salle des fêtes
- Isolation des écoles
- Aménagement du gymnase intérieur et extérieur
- Mur d'escalade et éléments de type PARKOUR au gymnase
- Poursuite du Jardin pédagogique
- Création d'un Skate park
- Création d'une aire nautique (accueil pour canoë et kayak)
- Création d'une aire sportive
- Création d'un terrain synthétique de football en lien avec la FFF
- Poursuite de la remise aux normes de l'étang communal et aménagement d'un ponton pour PMR
- Création d'une aire de covoiturage
- Création d'une aire de camping-cars

4. COMMERCES ET ARTISANS

- Boulangerie (remise aux normes des locaux et du matériel)
- Création d'une pépinière d'entreprises

5. SANTE ET SENIORS

- Développement d'un plan d'aides aux seniors et aux PMR
- Développement du corps médical et paramédical

6. ACTIVITES

- Poursuite des activités culturelle et festives (pérenniser les fêtes comme le 1er mai, le 13 juillet, le marché de Noël, activités médiathèque, journée de la femme, expositions, concerts, etc.)
- Création d'un Automne des Arts animaliers
- Développement touristique de la Commune

7. SECURITE

- Mise en place de la vidéo-protection

8. NUMERIQUE

- Accessibilité à tous du numérique par la création d'un espace informatique à la Médiathèque
- Poursuite du développement numérique des écoles.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil régional par le Pays de Grande Sologne pour obtenir les subventions au titre du CRST.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20h05 .

Affiché le 17 décembre 2020

Le Maire

Isabelle GASSELIN

